



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

51, rue d'Anjou - 75008 PARIS

Site internet : www.inao.gouv.fr

DECISION N° CNAOP2009/02

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des produits agroalimentaires, laitiers et forestiers de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance des 26 et 27 mars 2009,

Décide :

Le syndicat de Défense et de Promotion de la viande Bœuf de Charolles est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine contrôlée « Bœuf de Charolles ».

Fait, le 18 SEP. 2009

Jean-Louis BUËR